

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La croix du XVIème siècle située sur la façade
du lavoir de COLOMBEY-les-CHOISEUL (Hte-Marne)~~

appartenant à ~~la commune de COLOMBEY-les-CHOISEUL~~

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 FEV 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

[Signature]

Le lavoir n'existe plus!
Il semblerait que ce soit
la croix St Martin qui
ait été sur le lavoir

← trace de la pente
du toit